

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 271

présenté par

M. Charroux, M. Dolez, M. Chassaing, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,  
M. Carvalho, Mme Fraysse et M. Sansu

-----

**ARTICLE 31**

Supprimer l'alinéa 42.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La gestion de l'eau et de l'assainissement, lorsqu'elle est effectuée par les communes, ne peut faire l'objet d'une délégation d'office. Notamment lorsque ces mêmes communes gèrent cette compétence en régie publique ou sont en phase de négociation pour un retour en régie publique. L'eau est une ressource essentielle qui doit être gérée en proximité avec l'avis des citoyens.